



ARRETE N° 19-507

**Portant fixation de tarifs des activités animations jeunesse
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 18-456**

Le Maire de la Commune de PLESSCOP (Morbihan) ;

Vu le Code général des Collectivités ;

Vu le Code général des collectivités ;
Vu la délibération n° 2014-21 du conseil municipal du 5 avril 2014 portant délégation générale du conseil municipal au maire, notamment le § 2-d) ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 juillet 2013 relative à l'Etat de délégation de pouvoir du conseil municipal

conseil municipal au maire, notamment le § 2-3,
Vu la délibération n° 16-55 du 20/12/2016 modifiant la délégation de pouvoir du conseil municipal
au maire pour les services enfance jeunesse (sauf pour les tarifs du restaurant scolaire et l'accueil
périscolaire)

DECIDE

Article 1: A compter du 06/01/2020, les tarifs des activités animation jeunesse sont les suivants, à savoir :

a) Tarifs Accueil de jeunes

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (Tarif 1 <545 €, tarif 2 de 545 € à 1005 €, tarif 3 >1005 €) :

Quotient	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	H-C
Coût sortie entre 5,00€ et 8,00€/jeune	3,00 €	4,00 €	5,00 €	8,00 €
Coût sortie entre 9,00€ et 12,00€/jeune	5,00 €	6,00 €	7,00 €	12,00 €
Coût sortie entre 13,00€ et 16,00€/jeune	8,00 €	9,00 €	10,00 €	16,00 €
Coût sortie entre 17,00€ et 20,00€/jeune	10,00 €	11,00 €	12,00 €	20,00 €
Coût sortie supérieur à 20,00€/jeune	13,00 €	14,00 €	15,00 €	30,00 €
Cotisation annuelle		1,00 €		

Tarifs : - 5% pour le 2^e enfant, - 10% pour les enfants suivants - CAF azur et bons MSA en déduction

b) Tarifs ALSH « Sports et loisirs »

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (Tarif 1 <545 €, tarif 2 de 545 € à 1005 €, tarif 3 >1005 €) :

Quotient		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	H-C
Forfait 5 jours	2 jours + 3 demi-journées	38,00 €	42,00 €	46,00 €	80,00 €
Forfait 5 jours	5 jours complets	58,00 €	64,00 €	70,00 €	90,00 €
Journée		13,00 €	14,00 €	15,00 €	28,00 €
Demi-journée		5,00 €	5,50 €	6,00 €	13,00 €

CAF etur et bons MSA en déduction

Tarifs : - 5% pour le 2^e enfant, - 10% pour les enfants suivants - CAF azur et bons MSA en déduction

c) ALSH « Les ples'copains »

Les tarifs applicables dans le cadre du quotient familial sont fixés par tranches (Tarif 1<545 €, tarif 2 de 545 € à 1005 €, tarif 3 >1005 €) :

Commune			Hors Commune
Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	
QF 545 €	QF de 545 à 1005 €	QF > 1005 €	

Forfait 5 jours	62,50 €	67,50 €	72,50 €	99,00 €
Forfait 4 jours	52,00 €	56,00 €	60,00 €	79,50 €
Forfait 3 jours	40,50 €	43,50 €	46,50 €	60,00 €
Journée	14,00 €	15,00 €	16,00 €	28,00 €
Demi-journée sans repas	7,00 €	7,50 €	8,00 €	13,00 €
Demi-journée avec repas	10,00 €	10,50 €	11,00 €	16,00 €

Tarifs : - 5% pour le 2^e enfant, - 10% pour les enfants suivants –
CAF azur et bons MSA en déduction uniquement pour les périodes de vacances scolaires
Le forfait est applicable sur 1 semaine

d) Activités « Mom'ensport » : 50,00€/an Plescopais et 70,00€/an Hors commune.

Article 2: Information de cette décision sera donnée à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire, les directeurs et les régisseurs des activités des animations jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

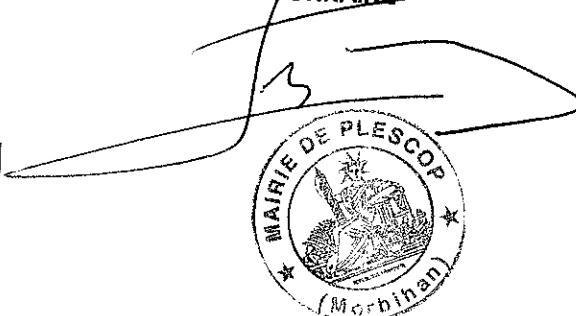
Article 4 : Le présent acte est transmis au Préfet du Morbihan et devient exécutoire à compter de sa réception, ainsi que des diverses formalités de publicité afférentes.
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Vannes-Ouest (1)
- Mesdames les régisseurs (1)
- Service municipal de comptabilité (1)
- Service d'administration générale pour affichage (1)

Fait à PLESCOP le 16/10/2019

Le Maire,

Loïc LE TRIONNAIRE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois suivant sa notification.